



Fin de période d'essai et remplacement

Par **Dexter02**, le **24/11/2012** à **10:16**

Bonjour

Après une série de plusieurs CDD (en l'occurrence trois en quelques mois) dans un établissement hôtelier, où je remplaçai un employé en vacances qui n'est jamais revenu (abandon de poste) j'ai obtenu un CDI par un premier directeur sur le départ ...occupant les fonctions de veilleur de nuit (l'hôtel ne peut rester sans « surveillance » avec au moins une personne sur place : c'est-à-dire que le directeur dort sur place , et une personne « complète » le reste de la semaine à la réception sans dormir).

Donc fonctionnement avec le 1er directeur : lui du Lundi au jeudi dormant sur place (logement de fonction) et moi du vendredi soir au lundi matin assurant l'accueil etc...

Hors le premier directeur a quitté ses fonctions et déménager de l'appartement de fonction qu'il occupait, avant que le nouveau soit arrivé, comme je l'ai précisé, l'hôtel ne peut rester sans une personne sur place, le premier directeur m'as donc fait un avenant de contrat pour le « remplacer » , c'est-à-dire que j'occupai mon poste habituel mais du Lundi au jeudi, il m'avait laissé le choix car j'étais prioritaire pour choisir, et ils ont donc embauché quelqu'un pour me remplacer les week-ends en CDD , tout ceci devant être logiquement provisoire...le temps que le nouveau directeur « s'installe ».

Etant toujours en période d'essai, après un premier moi effectué, j'ai appris soudainement à la fin de mon service, par le nouveau directeur (que je voyais pour la première fois !) qu'il mettait un terme à ma période d'essai avec remise de lettre en main propre. La personne du week end obtenant la place que j'occupai auparavant !

J'aimerais savoir si tout ceci est légal, pour être sincère, il me reste deux semaines avant de finir, et au temps vous dire que cotoyer des hypocrites (beaucoup d'autres employés devaient être au courant, et m'ont laissé la « surprise » ne m'enchante guère...)

Cordialement

Par **janus2fr**, le **24/11/2012** à **17:59**

Bonjour,

De combien de temps était la période d'essai ? Et combien de temps les CDD ? Car les CDD comptent dans la période d'essai...

Par **Dexter02**, le **25/11/2012** à **12:05**

Les CDD avaient des périodes d'essai courtes de trois jours, pour le CDI c'est deux mois avec un mois renouvelable.

Par **janus2fr**, le **25/11/2012** à **17:13**

Bonjour,

Je ne vous demandais pas la durée des périodes d'essai des CDD, mais leur durée totale.

Puisque votre CDI avait une période d'essai de 2 mois, la durée des CDD venait en déduction de ces 2 mois.

Tout cela pour savoir si l'employeur n'aurait pas rompu la période d'essai du CDI hors délai.